

Point n°2 : Mise en œuvre de la loi sur le statut de Paris et avis relatif au projet d'arrêté de structure de la Ville en découlant.

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain est promulguée. Elle renforce les compétences de Paris, simplifie son organisation, rééquilibre les écarts démographiques entre les arrondissements parisiens et poursuit le mouvement de déconcentration des compétences au profit des maires d'arrondissement.

Le texte donne de nouveaux pouvoirs à la Maire de Paris en ce qui concerne la circulation, les polices spéciales et les titres d'identité.

Près de 2000 agents de la Préfecture de Police sont invités à rejoindre les nouveaux services de la Ville à la date fixée par la loi pour l'exercice des nouvelles compétences.

Sont également transférés les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement des services. Il s'agit donc d'une réforme importante de l'administration parisienne, dont l'impact sera sensible dans plusieurs directions de la Ville.

Le professionnalisme et l'engagement des agents de la Préfecture de Police qui rejoignent les services de la Ville de Paris doivent être soulignés. Leur action au service des Parisiens, leur implication dans l'exercice de leurs missions permettent d'envisager avec confiance cette réforme.

La mise en œuvre de cette réforme implique un travail très important de concertation et de préparation, très largement engagé, avec l'ensemble des parties prenantes concernées (préfecture de police, élus, personnels, partenaires sociaux).

Le présent document présente l'évolution des missions des directions, le transfert des agents et des postes ainsi que le dialogue social qui accompagne cette réforme.

1. Evolution des missions - présentation de l'arrêté portant réforme des structures générales de services de la Ville de Paris

Pour se rapprocher davantage du droit commun, la loi donne à la Maire de Paris de pleines compétences notamment en matière de stationnement, de service public de fourrières pour automobiles, de réception, saisie des demandes et remise des titres d'identité et enfin en matière de police spéciale.

En ce qui concerne la police de la circulation, la loi modifie la répartition des pouvoirs entre la Maire de Paris et le Préfet de police : par principe, ce pouvoir revient à la Maire sous réserve de dispositions visant certains axes majeurs comme le boulevard périphérique ou l'avenue des Champs-Élysées ou des voies stratégiques en cas de crise.

Le transfert des missions s'effectuera au 1er juillet 2017 sauf en ce qui concerne la saisie des demandes et la remise des cartes d'identité et passeports (transfert au 1^{er} janvier 2018). S'agissant du transfert des agents, il s'effectuera au 1^{er} juillet 2017 pour les missions de polices spéciales et au 1er janvier 2018 pour la gestion du stationnement, les procédures d'enlèvement et les fourrières ainsi que pour la réception, la saisie des demandes et la remise des cartes d'identité et passeports.

Les missions relevant des polices spéciales sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- La lutte contre les nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle.

Cette réforme est engagée dans le respect des principes guidant l'action des services de la Ville, l'accès à un service public pour tous, sans discrimination, gage de cohésion et de solidarité, la nécessaire prise en compte de l'évolution des usages et des modes de vie des Parisiens, au moyen d'une offre de services numériques accrue, le respect des conditions de travail et de la qualité de vie des agents.

Elle doit également tenir compte de l'exigence de maîtrise des ressources dans un contexte budgétaire contraint.

Enfin, elle implique une modification de l'organisation des directions d'accueil des agents qui sont les suivantes :

- Lutte contre les nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
- Lutte contre l'habitat indigne : Direction du Logement et de l'Habitat
- Police des funérailles et des lieux de sépulture : Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires et Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
- Circulation et stationnement : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
- Titres d'identité : Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires et Direction de l'Information et de la Communication
- Enlèvements et fourrières : Direction de la Voirie et des Déplacements

Le projet de modification de l'arrêté portant structure générale des services de la mairie de Paris du 4 juillet 2014 actualise les missions des directions concernées par le transfert des pouvoirs de police spéciale. Le projet concerne les directions suivantes : La DPSP, la DLH, la DDCT et la DEVE. L'arrêté sera à nouveau modifié en septembre afin d'y intégrer les missions correspondants aux personnels transférés au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, les missions de plusieurs directions ont été précisées afin de tenir compte d'évolutions déjà intervenues (DPE, DVD, DPSP, DDCT, DEVE, DAE).

2. Le transfert des agents et des postes budgétaires

Les agents transférés au 1^{er} juillet 2017 :

- Lutte contre les nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle

Corps concernés	Postes budgétaires transférés	Effectifs en ETPT	Effectifs Physiques Mars 2017	Postes vacants Mars 2017
Adjoints administratifs	11	10,60	11	0
Secrétaires administratifs	2	1,80	2	0
Ingénieurs	1	1	0	-1
Techniciens supérieurs	14	14	14	0
Total effectifs LNS	28	27,40	27	-1

S'y ajoute 1 poste d'encadrement de catégorie A (poste de chef de bureau, le poste d'ingénieur cité dans le tableau est un poste d'adjoint au chef de bureau).

- Lutte contre l'habitat indigne

Corps concernés	Postes budgétaires transférés	Effectifs en ETPT	Effectifs Physiques Mars 2017	Postes vacants Mars 2017
Adjoints administratifs	14	13,40	9	-5
Secrétaires administratifs	6	6,00	4	-2
Techniciens supérieurs	1	1	0	-1
Total effectifs LHI	21	20,40	13	-8

S'y ajoutent 3 postes d'encadrement de catégorie A (postes d'adjoints aux chefs de subdivision au service technique de l'habitat).

- La police des funérailles et des lieux de sépulture

Corps concernés	Postes budgétaires transférés	Effectifs en ETPT	Effectifs Physiques Mars 2017	Postes vacants Mars 2017
Adjoints administratifs	8	7,10	8,00	0,00
Secrétaires administratifs		0,50		
Total effectif funéraire	8	7,60	8,00	0,00

S'y ajoute 0,5 poste d'encadrement de catégorie A (affecté à la DDCT).

Les agents transférés au 1^{er} janvier 2018 :

➤ La circulation et stationnement

Corps concernés	Postes budgétaires transférés	Effectifs en ETPT	Effectifs Physiques Mars 2017	Postes vacants Mars 2017
ASP	1 587	1 555,06	1 481	-106
Contrôleurs	61	61	52	-9
Total effectifs ASP et contrôleurs	1 648	1 616,06	1 533	-115

S'y ajoutent 12 postes d'encadrement de catégorie A

➤ La délivrance des titres d'identité

Corps concernés	Postes budgétaires transférés	Effectifs en ETPT	Effectifs Physiques Mars 2017	Postes vacants Mars 2017
Adjoints administratifs	153	151,41	123	-30
Auxiliaires	19	19,00	6	-13
Secrétaires administratifs	14	13,59	11	-3
Total effectifs Titres d'identité	186	184,00	140	-46

S'y ajoutent 3 postes d'encadrement de catégorie A (affectés dans le bureau des titres, service central de la DDCT dont il sera proposé le rattachement à l'actuel Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

➤ Les enlèvements et fourrières

Corps concernés	Postes budgétaires transférés	Effectifs en ETPT	Effectifs Physiques Mars 2017	Postes vacants Mars 2017
Préposés	192	191,40	187	-5,00
Adjoints administratifs	10	10	8	-2,00
Contrôleurs	18	18	17	-1,00
Secrétaires administratifs	1	1	1	0,00
Adjoints techniques	1	1	1	0,00
CDD Surveillant	4	4	4	0,00
Surveillant	1	1	1	0,00
Total effectifs Fourrières	227	226,40	219,00	-8,00

S'y ajoutent 4 postes d'encadrement de catégorie A.

Enfin , 115,5 postes sont transférés à la Ville de Paris au titre des fonctions support (5 A, 26,5 B et 84 C) pour lesquels il n'est pas prévu de transferts d'agents.

3. Le dialogue social

Une concertation a été mise en place à l'initiative de la Ville pour examiner les modalités d'application de la loi avec les organisations syndicales représentatives de la Ville et de la Préfecture de Police. Afin de faciliter l'insertion des agents au sein de la collectivité parisienne, cette concertation informelle (A) a permis d'informer les partenaires sociaux sur les conditions d'accueil des agents de la préfecture de Police à la Ville ainsi que l'administration parisienne sur la situation professionnelle des agents appelés à la rejoindre. Ce dispositif d'échanges continus est complété par la consultation des instances réglementaires (B).

A- Comités de suivi et audiences bilatérales

Le dialogue social a été organisé de façon à inclure tant les organisations syndicales de la Ville représentées au comité technique central (CGT, UNSA, CFDT, FO, UCP, SUPAP-FSU, CFTC) que celles représentées à la préfecture de police (CGT, SIPP UNSA/SCPP, CFDT, CFTC, ASP, SIASP CFE-CGC).

Des Comités de Suivi ont été organisés à partir du 5 décembre 2016. Ils correspondent à deux niveaux de concertation spécifiques : le comité de suivi central et les comités de suivi sectoriels.

Le Comité de suivi central aborde les thèmes transversaux communs à tous les effectifs transférés. Ses réunions ont eu lieu le 5 décembre 2016, le 24 janvier 2017, le 10 mars 2017. Une réunion supplémentaire est prévue le 4 mai 2017.

Les Comités de suivi sectoriels examinent les questions spécifiques à chaque secteur d'activité transféré. Ainsi, 6 Comités de suivi sectoriels ont été instaurés : Stationnement, Titres d'identité, Nuisances sonores, Habitat Indigne, Funéraire et Fourrières. Au sein de ces comités, les organisations syndicales de la Ville participantes sont celles représentées au sein du Comité Technique de la direction d'accueil des agents transférés.

A la date du Comité Technique Central du 24 avril 2017, 7 réunions de Comités de suivi sectoriels ont eu lieu (2 Stationnement, 1 Titres d'identité, 1 Nuisances sonores, 1 Habitat indigne, 1 Fourrières, 1 Polices spéciales). Plusieurs Comités de suivi sectoriel supplémentaires sont prévus d'ici au 1^{er} juillet 2017 et jusqu'à la fin de l'année.

En complément de ce dispositif collectif de concertation, des rencontres bilatérales ont également été tenues par la Ville avec chacune des organisations syndicales de la Ville et de la Préfecture.

B-Instances de représentation du personnel

Le Comité Technique Central du 24 avril 2017 est consulté pour avis sur l'impact de la mise en œuvre de cette réforme sur les missions des directions de la Ville fixées par l'arrêté modifié portant structure générale des services du 4 juillet 2014.

Sur ce fondement, l'impact de la réforme sur l'organisation et le fonctionnement des services sera ensuite examiné par chacun des comités techniques de direction concerné et, conformément à la réglementation (article 45 du décret n°85-603 du 10 juin 1985), en cas

d'impact important sur les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail correspondant. Dans ce cas, la réunion du CHSCT de direction interviendra préalablement à celle du CT.

Dans cette logique, la consultation des CT et/ou des CHSCT des directions concernées aura lieu avant le transfert des missions et des agents de la Préfecture de Police prévu le 1^{er} juillet 2017.

Conformément à l'engagement de la Ville pris lors du comité de suivi central du 10 mars 2017, il a été convenu que les organisations syndicales de la Préfecture de Police seront consultées sur les mêmes sujets que ceux inscrits à l'ordre du jour des CT et CHSCT des directions, après la consultation de ces comités.

Cette consultation sera organisée et menée par la direction concernée et par le Secrétariat Général et la DRH au niveau central et aura lieu au cours de réunions regroupant les sujets de CT et de CHSCT. Elle interviendra à compter de la prochaine consultation des CT et CHSCT jusqu'aux élections professionnelles prévues en décembre 2018.

La Ville de Paris s'engage, au cours de cette démarche progressive, concertée et collaborative, à informer régulièrement les agents et les organisations syndicales de l'avancée de la mise en œuvre de cette réforme.

Une autre réunion du CT central aura lieu en septembre pour modifier l'arrêté de structure concernant les compétences pour lesquelles les personnels sont transférés au 1^{er} janvier 2018

L'arrêté de structure actant ces modifications est soumis pour avis.